



DREAL des Pays de la Loire - Unité départementale de la
Vendée
Site Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
CS 60765
85020 La Roche sur Yon cedex

La Roche sur Yon, le 29 aout 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BISCUITS CANTREAU S.A.

ZI Saint-Médard-des-Prés
25 rue Henri Aucher - BP 349
85200 Fontenay-Le-Comte

Références : D25.0390
Code AIOT : 0006302253

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/08/2025 dans l'établissement BISCUITS CANTREAU S.A. implanté ZI Saint-Médard-des-Prés 25 rue Henri Aucher - BP 349 85200 Fontenay-le-Comte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de la mise en demeure du 17 août 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BISCUITS CANTREAU S.A.
- ZI Saint-Médard-des-Prés 25 rue Henri Aucher - BP 349 85200 Fontenay-le-Comte
- Code AIOT : 0006302253
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Biscuits Cantreau exploite une usine de fabrication de boudoirs et de biscuits à la cuillère sur le territoire de la commune de Fontenay le Comte.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rejets aqueux - VLE (MED 2020)	AP de Mise en Demeure du 17/08/2020, article 1	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de la mise en demeure, prise par arrêté préfectoral du 17 août 2020, concernant les rejets aqueux.

L'inspection a permis de constater que l'exploitant a mis en œuvre des actions correctives permettant de revenir à une situation conforme. Par conséquent, il est proposé au préfet de la Vendée de lever la mise en demeure.

Par ailleurs, il est également proposé de liquider l'astreinte due par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et de la lever.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets aqueux - VLE (MED 2020)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/08/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Point de contrôle déjà contrôlé :
<ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 15/05/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte
Prescription contrôlée :
La société Biscuits CANTREAU exploitant une installation de fabrication de biscuits sise rue du moulin de la Groie sur la commune de Fontenay le Comte est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.5.2 de l'arrêté préfectoral du 02 mars 1998 modifié par l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2012 en rendant conforme ses rejets industriels (débit, PH, MES, DCO et DBO ₅) avant traitement par la station d'épuration communale dans un délai de 6 mois, ceci soit en obtenant sur 4 mois consécutifs à compter de la notification du présent arrêté des résultats conformes et/ou en sollicitant sous trois mois sur certains paramètres une modification régularisable de son cadre réglementaire pour que ses rejets deviennent conformes. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2012, l'exploitant met en place une alarme associée à sa mesure instantanée de pH, permettant d'interrompre automatiquement les rejets vers le réseau d'évacuation (ou tout autre disposition compensatoire appropriée permettant d'assurer la même protection du milieu naturel).
Constats :

Les valeurs limites en DBO_5 , DCO et MES fixées par arrêté préfectoral sont respectivement de 6650 mg/l, 10000 mg/l et 3000 mg/l. Les paramètres DCO, DBO_5 et MES sont mesurés à fréquence mensuelle.

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les bulletins d'analyses des eaux usées des mois de mars, avril, mai et juin 2025.

Concernant le paramètre DCO :

Sur les mois de mars, avril, mai et juin, les effluents sont conformes à la VLE (6800 mg/l, 6728 mg/l, 6226 mg/l et 8011 mg/l). Le flux en DCO est également conforme sur ces 4 mois (32,16 kg/j, 49,38 kg/j, 20,54 kg/j et 29,88 kg/j).

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2020 est respecté pour le paramètre DCO car les effluents sont conformes sur 4 mois consécutifs.

Concernant le paramètre DBO_5 :

Sur les mois de mars, avril, mai et juin, les effluents sont conformes à la VLE (3900 mg/l, 4900 mg/l, 4200 mg/l et 3500 mg/l). Le flux en DBO_5 est également conforme sur ces 4 mois (18,45 kg/j, 35,96 kg/j, 13,86 kg/j et 13,1 kg/j)

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2020 est respecté pour le paramètre DBO_5 car les effluents sont conformes sur 4 mois consécutifs.

Concernant les paramètres MES, débit et pH :

Lors de l'inspection du 15 mai 2025, il a été constaté que les rejets aqueux étaient conformes pour ces 3 paramètres sur les mois de janvier, février, mars et avril 2025. L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2020 est donc respecté pour ces paramètres.

Sur la base de ces constats, les aménagements réalisés permettent de respecter la prescription. Par conséquent, il est proposé à M. le préfet de la Vendée de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 août 2020. Il est également proposé à M. le préfet de la Vendée de procéder à la liquidation de l'astreinte due par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et de la lever.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure